

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2026/045
du jeudi 26 février 2026**

Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour autoriser la circulation de véhicules de plus de 3.5T, ainsi qu'une neutralisation partielle de stationnement pour l'installation d'une passerelle, au 1 Rue de Normandie par la Société HANSEN MARINE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté permanent 2025/004 du mercredi 8 janvier 2025 réglementant et interdisant la circulation des camions de plus 3.5T sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société HANSEN MARINE, domiciliée au 4 Rue Nikola Tesla - 77183 CROISSY-BEAUBOURG, relative à une autorisation à la circulation de véhicules de plus de 3.5T, ainsi qu'une neutralisation partielle de stationnement pour l'installation d'une passerelle au 1 Rue de Normandie à RIS-ORANGIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société HANSEN MARINE, domiciliée au 4 Rue Nikola Tesla - 77183 CROISSY-BEAUBOURG est autorisée à faire circuler des véhicules de plus de 3.5T et de neutraliser un stationnement partiel pour l'installation d'une passerelle, au 1 Rue de Normandie à RIS-ORANGIS.

Les travaux entraîneront :

- Un impact dans les 2 sens de circulation.
- Une circulation alternée par homme trafic.
- Une interdiction de circuler pour les poids lourds.
- Une interdiction de stationner pour les véhicules légers.

Itinéraire du poids lourd et stationnement interdit :

- **Rond-Point Gay Lussac** : la totalité du rond-point.
- **Avenue Gay Lussac** : du rond-point Gay Lussac à la Rue de Lorraine.
- **Rue de Lorraine** : de l'Avenue Gay Lussac jusqu'au 35bis et 36 de la Rue de Lorraine.
- **Rue d'Anjou** : depuis la Rue de Normandie jusqu'au 6 et 7 de la Rue d'Anjou.
- **Rue de Normandie** : du 1 au 7 et du 2 au 6.

ARTICLE 2 : Affichage.

L'entreprise devra être en possession de l'arrêté, afin de justifier de l'autorisation de circulation et de stationnement de véhicules de plus de 3,5T.

ARTICLE 3 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026.

ARTICLE 4 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 26 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **10 MARS 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

